



NOTE DE CADRAGE

Le **fonds « publics et territoires »** (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Le Fpt constitue un outil privilégié pour :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

L'appel à projets s'adresse à toute collectivité, association et tout gestionnaire de service en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, et développant des actions au plus proches de leurs besoins.

Le fonds "publics et territoires" (Fpt) doit être mobilisé pour les actions relevant des axes suivants (Cf annexe 1 « thématiques Fpt ») :

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun → **Axe prioritaire**
- **Axe2** : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance → **Axe prioritaire**
- **Axe 3** : Engagement et participation des enfants et des jeunes
- **Axe 4** : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques
- **Axe 5** : Appui aux démarches innovantes



1-Fiches_thematiques
FPT 2022.pdf

→ Les fiches thématiques

CRITERES DE FINANCEMENT DU PROJET

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du fonds "publics et territoires" complète, dans la majorité des cas, les financements mobilisés dans le cadre des prestations de service de la Caf.

Il peut être mobilisé pour une période pluriannuelle.

Un co-financement des projets doit être recherché pour une dynamique partenariale.

Selon les axes d'intervention, les dépenses éligibles peuvent concerner des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

Le financement de la Caf est soumis aux 2 critères cumulatifs suivants :

- **Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.**

ATTENTION

Le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le Fpt, les participations familiales et les autres subventions, dont les prestations de service) ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément "publics et territoires" doit être réduit d'autant.

MODALITES DE GESTION DE L'APPEL A PROJETS

- **Les dossiers doivent impérativement être transmis par mail.**
- **Aucun dossier reçu au-delà du 12 février 2022 ne sera étudié.**
- **Aucun dossier incomplet lors de la date de clôture de l'appel à projet ne sera étudié.**

Plusieurs actions peuvent être présentées par une même structure. Dans ce cas, il convient de compléter une fiche "projet" par axe.

Concernant le plan de financement, les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action.

Pour les actions les plus significatives (montants d'aide de la Caf les plus importants, actions les plus innovantes...), un bilan quantitatif et qualitatif pourra être demandé.

La décision sera notifiée aux porteurs de projet à compter du mois d'avril 2022.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE WEBINAIRE

Les réunions d'information/formation se dérouleront en audioconférence conformément au calendrier ci-après (sous réserve d'éventuelle modification).

| DATES | HEURES | LIENS DE CONNEXION |
|---------------------|---------------|--|
| Mercredi 29/12/2021 | 09h00 – 11h00 | Cliquez ici pour participer à la réunion |
| Vendredi 07/01/2022 | 09h00 – 11h00 | Cliquez ici pour participer à la réunion |
| Mercredi 12/01/2022 | 09h00 – 10h00 | Cliquez ici pour participer à la réunion |

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Aucun projet ne sera recevable en cas d'absence de bilan relatif aux subventions « Fpt » antérieurement perçues.

Dépôt des dossiers complétés des pièces administratives



Liste des pièces
justificatives à fournir



DOSSIER CERFA
FPT.docx



Fiche projet FPT
2022.docx



À l'adresse mail suivante :

caf971-projetsfpt@caf.fr

Date limite 12 Février 2022

Aucun dossier INCOMPLET ou déposé après cette date ne sera recevable.